

L'actualité des entreprises agricoles

Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



La lettre d'information du 15 janvier 2016

Aides PAC

Conditionnalité 2015 et 2016 : Cas de non-conformité intentionnelle

Le décret n°2015-1901 du 30 décembre 2015 adapte les dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives aux contrôles et aux sanctions prévues, en cas de manquement aux règles prévues au titre de la conditionnalité, aux nouvelles règles du droit de l'Union européenne. Par ailleurs, il crée un système d'avertissement précoce du producteur en cas de constat de non-conformité mineure. Un arrêté du même jour indique les sanctions applicables en cas de non-conformité répétée ou intentionnelle au titre de 2015. Un autre arrêté publie la liste des cas de non-conformité au titre de 2016...

Viticulture

Régime d'autorisation de plantations de vigne : Plusieurs textes précisent sa mise en œuvre

Le décret n° 2015-1903 du 30 décembre 2015 précise les conditions de mise en œuvre du régime d'autorisations de plantation nouvelle ou de replantation de vigne qui se substitue au système de droits de plantation et de replantation, à compter du 1er janvier 2016. En outre, deux arrêtés ont été publiés le même jour. Le premier arrêté du 30 décembre 2015 est relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole pour la campagne 2016. Ce texte est complété par une décision de FranceAgriMer du 31 décembre 2015. Le second arrêté du 30 décembre 2015 concerne les cas d'exemption au régime d'autorisations de plantation...



Ces informations peuvent aussi vous intéresser

Site internet : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> rubrique Exploitation agricole

Production viticole au 1er janvier 2016 : Mise en place d'un nouveau dispositif européen (Brève du 18 mai 2015)

Social

Retraite complémentaire obligatoire : Reconduction des taux de cotisation

Le décret n°2015-1900 du 29 décembre 2015 reconduit, pour l'année 2015, les taux de cotisation au régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles ainsi que la valeur du point de retraite de ce régime.

Protection universelle maladie : Qui est concerné

Deux décrets [n°2015-1865](#) et [n°2015-1882](#) du 30 décembre 2015 mettent en place la protection universelle maladie à partir du 1^{er} janvier 2016. Ce dispositif est issu de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016. Il concerne notamment les conjoints des chefs d'exploitation qui ne participent pas à l'exploitation et qui étaient jusque-là considérés comme des ayants droits de l'assuré...

Compte pénibilité : Le dispositif évolue

Plusieurs textes publiés au Journal officiel du 31 décembre 2015 simplifient le compte personnel de prévention de la pénibilité...

Cette information peut aussi vous intéresser

[Compte personnel de prévention de la pénibilité : comment ça marche ? \(Info Agricole n°137\)](#)

Fiscalité

Calcul du bénéfice forfaitaire agricole : Publication du quatrième tableau

Le quatrième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires de la généralité des cultures et des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2014 (revenus de 2014) est publié au Bulletin officiel des finances publiques du 6 janvier 2016.



Ces informations peuvent aussi vous intéresser

[Calcul du bénéfice forfaitaire agricole : Publication du premier tableau](#)

[Calcul du bénéfice forfaitaire agricole: Publication du deuxième tableau](#)

[Calcul du bénéfice forfaitaire agricole: Publication du troisième tableau](#)

Côté institutions

Plan de soutien à l'élevage : Bilan de la mise en œuvre des mesures décidées

Un communiqué de presse du ministère de l'Agriculture rappelle que 700 Millions d'euros ont été débloqués pour la période 2015-2017 sur le budget national complétés ensuite par 63 Millions d'euros de crédits européens...

Cette information peut aussi vous intéresser

[Plan de soutien à l'élevage : Report de la date de dépôt des dossiers de « restructuration de l'endettement » \(Brève du 8 janvier 2016\)](#)